MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE. VOUS AVEZ DÉJÀ UN TITRE DE SÉJOUR. VOUS SOUHAITEZ OBTENIR SON RENOUVELLEMENT.

VOUS AVEZ UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN D'UN AN «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE»

Le certificat de résidence algérien dont vous demandez le renouvellement vous a été délivré car vous êtes parent d'enfant français(e) (accès à un certificat de résidence algérien de 10 ans)

Liste des pièces à fournir :

- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Documents spécifiques à la situation :

- Régularité du séjour durant 1 année : certificat de résidence d'un an arrivant à expiration.
- Nationalité française de votre enfant : carte nationale d'identité en cours de validité, à défaut certificat de nationalité française (document récent).
- Justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatifs prouvant que votre enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité, de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle - sur votre enfant.
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que vous continuez à contribuer effectivement aux besoins de votre enfant (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments, jouets), etc.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.